Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Règlement No 0651 - Annexe B
Grilles des usages et normes

Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones	
			C-2113	
	Groupes	Classes	A	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Commerce et service (C)	12. Classe 1	X	
		13. Classe 2	X	
		14. Classe 3	X	
		19. Classe 8	X	
	Usages spécifiquement	30. Permis	(USP)	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	
	Structure des suites	35. Superposée	X	
		36. Juxtaposée	X	
		37. Superposée et juxtaposée	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	8	
		40. Avant secondaire min. (m)	8	
		41. Latérale minimale (m)	1.5	
		42. Latérales totales minimales (m)	5	
		43. Arrière minimale (m)	10	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	
		45. Nombre d'étage(s) max.	2	
		46. Hauteur minimale (m)	4	
		47. Hauteur maximale (m)	10	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	8.5	
		49. Profondeur minimale (m)	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	35	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	35	
		58. Profondeur minimale (m)	50	
		59. Superficie minimale (m²)	1750	
			A	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone				K
F- Dispositions spéciales				(N109)
G- Rappel		PIIA		X
		Amendements		R.1064 R.1199; R.1285

Note(s):

#	NOTE
C-2113-USP	C7-01-05; C7-01-08; C7-01-09
N109	Malgré le fait que l'usage «C7-01-05» soit spécifiquement permis, la réparation mécanique est exclue.